## Département de Loir-et-Cher

# **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Enquête Publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et au programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de Châteauvieux avec extensions sur les communes de Saint-Aignan, Seigy (41),

Lye et Villentrois-Faverolles-en-Berry (36),



## Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur

Enquête publique conduite du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00 inclus, en mairie de Châteauvieux, par Le commissaire enquêteur

Claude BOURDIN

## Cette seconde partie fait suite au rapport du Commissaire Enquêteur et elle présente ses conclusions motivées et son avis

### **PREAMBULE**

La présente enquête publique a pour objet : l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et au programme de travaux connexes sur le territoire de la commune de Châteauvieux avec extensions sur les communes de Saint-Aignan, Seigy (41) et Lye et Villentrois-Faverolles-en-Berry (36).

#### Rappel de la procédure :

L'enquête publique a été réalisée en application des textes législatifs en vigueur, soit :

- ✓ Le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles R. 123-9 et R. 123-12;
- ✓ Le Code de l'Environnement, articles L. 123-4 et suivants et L. 123-5 et suivants ;
- ✓ La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2019 N° E19000119/45 désignant Monsieur Claude Bourdin comme Commissaire Enquêteur
- ✓ La décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Châteauvieux en date du 16 juillet 2019 ;
- ✓ En application de l'arrêté en date du 19 juillet 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

L'enquête publique s'est tenue, conformément à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00, salle des Associations, mairie de Châteauvieux.

L'enquête s'est déroulée de manière très satisfaisante, la participation du public a été importante et très positive.

Au cours des cinq permanences que j'ai assuré, soit 29h, je n'ai pas eu à faire face à des difficultés particulières, les visiteurs venaient, pour avoir des explications concernant leurs attributions, ou dans le but d'obtenir un meilleur regroupement en proposant des solutions, ou pour signaler des problèmes de délimitation lors du bornage, sans la moindre animosité.

Lors des permanences que j'ai assuré conjointement avec le géomètre, j'ai pu constater que sa parfaite connaissance du dossier était un atout important pour les personnes venues consulter leur compte de propriété.

### Fondement des conclusions motivées :

Le bilan de la procédure d'Aménagement Foncier sur le périmètre, objet de l'étude, est très positif, au-vu du tableau des statistiques ci-dessous :

## Tableau des statistiques du projet d'Aménagement Foncier

	Avant	Après	Commentaire
Superficie du périmètre	1900ha	1900ha	-
Nombre de comptes de propriétés	602	567	Suppression de 35 comptes de propriété par la procédure des CCP
Nombre total de parcelles	4 648	1 580	Y compris les parcelles bâties
Taille moyenne des parcelles	41 ares	1 ha 20	Y compris les parcelles bâties
Nombre d'îlots d'exploitation	665	265	
Nombre d'îlots de propriété	2480	1 080	Hors îlots bâtis
Surface moyenne d'un îlot de propriété	76 ares	1 ha 76	Hors îlots bâtis
Surface moyenne d'un îlot d'exploitation	2ha 85	7 ha 15	Hors îlots bâtis

A la lecture de ce tableau, on constate que le nombre de parcelles a été réduit d'environ 2/3, et que la superficie des parcelles a été multipliée par trois.

Le nombre d'îlots a diminué, pour l'exploitation de 250 %, et pour la propriété de 230 %.

La surface de ces mêmes îlots a augmenté de 231%, en propriété et 250 %, en exploitation.

Compte tenu du morcellement, du nombre de propriétaires, de la diversité des natures de culture présentes sur le périmètre (vignes, céréales, prairies, zones boisées), le résultat de l'Aménagement tel qu'il a été soumis à l'enquête publique répond à l'attente des propriétaires et des exploitants.

L'ensemble des enjeux identifiés dans l'étude d'impact, sont abordés et pour chacun de ces enjeux, les mesures préventives sont définies.

Les principales contraintes identifiées sur le territoire et les enjeux associés sont :

- La lutte contre les phénomènes d'érosion ;
- Le maintien de la biodiversité qui induit la richesse économique du secteur :
- La protection de la ressource en eau :
- la préservation du paysage.

#### Enjeu n°1:

La lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondation nécessite d'agir sur l'ensemble du bassin ou du sous bassin versant.

Une étude hydraulique a été effectuée pour :

- définir les causes des problèmes ;
- localiser avec les agriculteurs les axes d'écoulement de l'eau sur le bassin versant ;
- définir avec précision les aménagements à réaliser et les principes de gestion des terres à préconiser.

Exemple de mesures pouvant être mise en œuvre :

- plantation de haies; pose de fascines dans certains secteurs fortement sujets à érosion :

Améliorer la qualité morphologique des fossés et cours d'eau;

- modification des pratiques culturales, empêcher la concentration des eaux en travaillant sur le découpage parcellaire.

Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 19 juillet 2019 Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans n° E19000119/45 en date du 12 juillet 2019

#### Enjeu n° 2:

Le maintien de la biodiversité passe par la préservation d'une variété d'habitats favorables à l'ensemble des espèces qui fréquentent la zone.

La plantation de haies, moyen de lutte contre l'érosion, permet également de créer des lieux de refuge, de nourrissage et de reproduction pour certaines espèces animales.

#### Enjeu nº 3:

Le diagnostic a montré que l'état de dégradation des milieux aquatiques est lié aux paramètres biologiques et que ces dégradations peuvent être dues aux modes de gestion des parcelles sur les parties amont des bassins versants.

La modification de certaines pratiques culturales peut permettre de restaurer la qualité biologique de l'eau, tout en ayant un effet sur la lutte contre les effets érosifs.

#### Enjeu nº 4:

Le projet doit permettre de préserver les paysages caractéristiques du secteur, et leur typicité. A la manière des préconisations et orientations de l'Atlas des Paysages de Loir-et-Cher, il est important d'intégrer la dimension paysagère dans les pratiques agricoles.

L'évolution de ces pratiques a permis d'établir le constat suivant :

- les paysages agricoles tendent à s'uniformiser, gommant peu à peu la personnalité des territoires par l'ouverture des espaces ;
- les espaces agricoles se simplifient, par l'ouverture des paysages, la suppression des trames végétales, l'enfrichement des terres de faible valeur difficiles à exploiter;
- le rôle des structures végétales est sous-estimé pour la gestion durable du territoire
- Même s'ils répondent mieux aux besoins des exploitants, les bâtiments agricoles récents sans qualités particulières sont plus visibles dans le territoire du fait de l'ouverture de ceux-ci sur le paysage et des matériaux employés.

## Effets des travaux connexes sur les eaux de ruissellement

#### Généralités:

L'aménagement foncier prévu interfère avec le milieu aquatique au niveau des rejets d'eaux pluviales dont il faut évaluer l'impact tant sur la qualité de l'eau que sur le régime hydraulique des eaux superficielles du milieu récepteur.

#### Effet sur les débits transitant dans les bassins versants captés :

La mise en place des bassins d'écrêtement des crues permettra de diminuer considérablement les débits de ruissellement, et par conséquent de diminuer le risque d'inondation.

Pour une pluie d'une heure, la diminution des débits décennaux transitant à Châteauvieux sera de l'ordre de 19 %, et de 11 % en sortie du projet d'Aménagement Foncier.

Pour une pluie de retour 100 ans, la diminution de débit sera respectivement de 13 % et de 7 %.

#### **Conclusion:**

Les différents aménagements proposés auront un réel impact positif sur la situation actuelle. En effet aujourd'hui aucun tamponnement n'a lieu et par conséquent les fortes pluies engendrent des inondations. Les solutions proposées dans le projet des travaux connexes dont le tamponnement des eaux pluviales, permettront, malgré la difficulté de stocker la totalité des volumes engendrés en cas de pluies décennales, notamment du fait de la surface importante des bassins versants ; les débits de ruissellement seront, à l'exutoire, après aménagement fortement inférieurs à l'état actuel.

## CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- ✓ Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles R. 123-9 et R. 123-12;
- ✓ Vu le Code de l'Environnement, articles L. 123-4 et suivants et L. 123-5 et suivants ;
- ✓ Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2019 N° E19000119/45 désignant Monsieur Claude Bourdin comme Commissaire Enquêteur
- ✓ Vu la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Châteauvieux en date du 16 juillet 2019 ;
- ✓ Vu et en application de l'arrêté en date du 19 juillet 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher;
- ✓ Vu les documents inclus dans le dossier présenté ;
- ✓ Vu la réponse de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 8 juillet 2019 informant qu'elle ne s'était pas prononcée dans le délai de deux mois comme prévu à l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement ;
- ✓ La délibération 2019-07-AF de la commune de Châteauvieux approuvant le nouvel état de la voirie en date du 9 juillet 2019 ;
- ✓ La délibération n° 2019-082de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry approuvant le nouvel état de La voirie en date du 03 juin 2019 ;

Au vu de l'ensemble de ces éléments et notamment du dossier et dans un souci de motiver l'avis présenté ci-après, il y a lieu de s'attacher aux considérations suivantes :

- Considérant qu'une bonne concertation préalable a été réalisée avec les services du Conseil Départemental et en particulier et en particulier le Service Environnement, Aménagement et Solidarités Rurales ;
- Considérant que la publicité de l'enquête publique, dans les deux journaux locaux du Loir-et-Cher, respectait la règlementation ;
- Considérant que l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, était bien respecté :
- Considérant que le dossier mis à la disposition du public dans la salle des Associations à la mairie de Châteauvieux était complet et contenait les pièces exigées par la règlementation en vigueur;
- Considérant que le public a eu l'opportunité de me rencontrer, et a été en mesure de déposer des observations au cours des cinq permanences que j'ai assuré et pendant la durée de l'enquête soit 33 jours ;
- Considérant qu'il n'a pas été constaté d'anomalie, et n'a pas été relevé de doléance sur les modalités du déroulement de l'enquête ;
- Considérant que le projet est en cohérence avec les programmes en vigueur sur le site :

- le SAGE Cher aval (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux).
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement.
- le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).
- le document d'urbanisme applicable de la commune de Châteauvieux est une carte communale approuvée le 16 mars 2010.
- les communes de Saint-Aignan et Seigy, département du Loir-et-Cher, sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvés respectivement le 18/12/2013 pour Saint-Aignan et le 27 mai 2009, modifié le 27 février 2013 pour Seigy.
- les communes de Faverolles et Villentrois, dans l'Indre, sont dotées d'une Carte Communale approuvée le 12 septembre 2006 pour Faverolles et le 30 août 2012 par le Conseil Municipal et le 17 septembre 2012 par arrêté préfectoral;
- d'un Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Lye approuvé le 22 décembre 2012.
- la commune de Châteauvieux est concernée par l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).adoptée le 06 février 2016 par la Conseil Municipal.
- servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits : l'Eglise de Saint-Hilaire est inscrite par arrêté du 12 septembre 2012.
- la commune de Châteauvieux comprend un site classé, par arrêté du 03 octobre 1944 : L'Eperon Rocheux dominant le village d'une superficie de 17 ha, propriété de la commune.

Par ailleurs, je considère que le dossier d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, tel qu'il a été élaboré et présenté à l'enquête publique a bien pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et humains :

- > La lutte contre les phénomènes d'érosion ;
- > Le maintien de la biodiversité;
- > La dégradation des milieux aquatiques ;
- > La préservation des paysages caractéristiques du secteur.

En présentant pour chacun de ces enjeux une analyse très complète et également des mesures préventives pour permettre au projet de s'intégrer dans ce secteur riche en biodiversité.

Au vu des statistiques sur le regroupement et la diminution du nombre des parcelles, et des îlots de cultures, ainsi que l'augmentation importante de leur surface, je considère que le projet d'Aménagement Foncier réalisé sur le territoire de la Commune de Châteauvieux apporte une réelle amélioration des conditions de travail pour les exploitants sans préjudice pour la biodiversité.

Après examen du dossier, des nombreuses observations recueillies, des décisions que la Commission Communale d'Aménagement Foncier devra apporter lors de sa réunion du 10 décembre 2019, et de tout ce qui précède j'émets un

### **AVIS FAVORABLE**

Au projet d'Aménagement Foncier Agricole et au programme de travaux connexes sur le territoire de la commune de Châteauvieux avec extensions sur les communes de Saint-Aignan, Seigy (41) et Lye et Villentrois-Faverolles-en-Berry (36)

Fait à Lamotte-Beuvron le 15 novembre 2019 Le Commissaire Enquêteur

Claude BOURDIN